



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Formations d'animateur

*La formation d'animateur : un plus pour entrer dans la vie active !*

Il est tout à fait possible de combiner vos études (qu'elles soient secondaires ou supérieures) et une formation d'animateur car ces formations sont, généralement, organisées durant les vacances scolaires et/ou durant les week-ends.

Cette formation vous permettra d'acquérir de nouvelles compétences et savoirs, elle sera un plus pour votre CV. Elle vous permettra, par ailleurs, d'accéder immédiatement à certains jobs/emplois dans le secteur de l'animation.

## Qu'est-ce que le métier d'animateur ?

Le rôle de l'animateur est d'encadrer des groupes d'enfants/de jeunes. Leur mission est de leur proposer des activités

adaptées et variées en fonction de leur âge et de leur niveau d'apprentissage.

L'animateur a notamment comme objectif de favoriser l'épanouissement du jeune par le biais d'activités créatives, physiques, culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté mais également l'intégration sociale de l'enfant/du jeune.

L'animateur prépare alors chaque activité (sportives, activités manuelles, veillées...) à l'avance, soit seul soit avec d'autres animateurs dans le but de remplir ces divers objectifs.

Lors des activités, il/elle va également veiller à ce que chaque enfant/jeune puisse s'épanouir et à ce qu'il se sente à l'aise dans le groupe.

## **Il existe différents types d'animateurs :**

- **L'animateur de centre de vacances** : on parle ici des **plaines** (= les enfants/jeunes participent aux activités en journée et retournent chez eux le soir), **des séjours** (= les enfants/jeunes sont encadrés jour et nuit, ils partent environ 10 jours soit en Belgique dans un endroit dépaysant, soit à l'étranger) et **des camps** (= accueil jour et nuit organisé par un mouvement de jeunesse comme par exemple les Scouts, les Patros...). Sachez qu'il existe **pour les personnes sourdes ou malentendantes des formations d'animateur spécifiques en langue des signes**. Plus d'infos [ici](#).
- **L'animateur sportif** : on parle ici des animations au sein **d'asbl sportives** (organisant des stages de vacances, des activités extra-scolaires...), **des centres ADEPS, de services sportifs communaux** ou encore au sein de **structures associatives** (maison de quartier, maison de jeunes...). Il existe aussi des formations ADEPS de **Sauveteur Aquatique** et de **Dirigeant gestionnaire** permettant de devenir Dirigeant d'un club de sport ou d'une

infrastructure sportive ou fédération sportive.

- **L'animateur spécialisé** : il est possible d'effectuer des formations spécialisées dans certains domaines : une **formation d'animateur nature/environnement** par exemple, il est aussi possible de faire une formation pour devenir **coordinateur de plaine de vacances**.

Ou encore de suivre des formations spécifiques en animateur art du spectacle, art de la scène ou encore animateur cinéaste, etc.

Certaines activités d'animation demandent d'avoir d'autres ressources et compétences spécifiques (ex : savoir pratiquer un sport, avoir des connaissances scientifiques ou linguistiques, savoir jouer d'un instrument de musique...).

## **Comment devenir animateur ?**

Pour devenir animateur de centre de vacances en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut passer le Brevet d'animateur de centres de vacances (BACV). Ce brevet est un document officiel qui est homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **Comment obtenir votre BACV ?**

Pour obtenir le BACV, il faut suivre une formation. Cette formation doit contenir 300h et elle doit être réalisée en 36 mois maximum (= 3 ans).

Pour pouvoir avoir accès et s'inscrire à cette formation, il faut avoir **16 ans** accomplis au moment où le jeune entame la formation théorique et avoir 17 ans lors du début de la formation pratique.

**Cette formation comporte deux volets :**

- Le **volet théorique** (de 150h) durant lequel, sont abordés les sujets suivants : l'animation (comment créer une animation, évaluer l'animation...), le rôle de l'animateur, la sécurité et la prévention (hygiène,

premiers soins...), la gestion du matériel et du planning d'activités, les aspects de la vie collective et du travail en équipe, la connaissance des enfants et des jeunes (notamment par rapport à leurs besoins, à leur bien-être...).

- Le **volet pratique** (de 150h réalisées en une ou deux périodes de stage) durant lequel, les futurs animateurs ont l'occasion de mettre en pratique leurs connaissances et leurs compétences. Ils/elles alternent entre la formation théorique et la formation pratique ce qui leur permet de prendre du recul par rapport à certaines situations vécues et difficultés rencontrées lors de leurs animations. C'est l'occasion de partager ces expériences avec le groupe et le formateur. Ces allers-retours permettent notamment à la personne de se remettre en question et de réfléchir à la manière d'améliorer ses animations et ses techniques d'animation. Pour effectuer ce volet pratique, la personne en cours de formation devra trouver un endroit de stage, ces stages se dérouleront également durant les vacances ou durant les week-ends.

Le contenu de la formation reste le même quel que soit l'organisme proposant la formation. Celui-ci est règlementé par un [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française](#).

Néanmoins, chaque organisme peut développer ses spécificités en fonction par exemple du lieu d'animation auquel la formation prépare, d'une approche pédagogique différente.

## **Comment devenir moniteur sportif homologué par l'ADEPS ?**

Pour devenir moniteur (= animateur) sportif, il faut suivre une [formation délivrée par l'ADEPS](#). À la fin de cette formation et, en cas de réussite, la personne obtient un brevet de moniteur sportif homologué par l'ADEPS (Administration générale du Sport).

L'ADEPS propose trois formations de moniteur sportif différentes :

- **La formation de moniteur sportif « Initiateur »** : elle est accessible à partir de l'âge de 16 ans  
Cette formation comporte 3 volets :
  - Le **1er volet** contient les **cours généraux** reprenant 5 thématiques (cadre institutionnel et législatif, didactique et méthodologie, facteurs déterminants de l'activité et de la performance, aspects sécuritaires et éthiques et déontologie).
  - Le **2ème volet** contient les **cours spécifiques** (il faudra alors choisir une discipline sportive).  
Ces cours spécifiques doivent être passés directement auprès d'une fédération sportive ou auprès d'un opérateur de formation reconnu par l'ADEPS. Il existe une liste des disciplines sportives et des fédérations ou d'opérateurs de formation reconnus par l'ADEPS qui se trouvent sur leur [site](#).
  - Le **3ème volet** contient un complément de formation permettant d'obtenir le brevet des premiers soins en milieu sportif (la personne qui effectue la formation d'animateur sportif doit être titulaire de ce brevet soit avant, pendant ou après la formation. En effet, ce brevet est un prérequis pour que la personne puisse obtenir l'homologation du brevet de moniteur sportif initiateur).
  - La **dernière étape** est l'homologation du Brevet. Une fois les 3 volets réussis, la personne pourra prétendre au brevet homologué par l'ADEPS, à la condition que celle-ci ait atteint l'âge de 18 ans.
- **La formation de moniteur sportif « Educateur »** : pour y avoir accès, la personne doit avoir suivi et obtenu son brevet homologué pour la formation de moniteur sportif initiateur ET être âgée de 18 ans au moment de passer les examens.
- **La formation de moniteur sportif « Entraîneur »** : pour y

avoir accès, la personne doit avoir suivi les formations de moniteur sportif initiateur et moniteur sportif éducateur, être âgée de 21 ans au moment de passer les examens ET avoir minimum 3 ans d'expérience dans l'encadrement sportif en tant que moniteur sportif éducateur.

## Quelles sont les autres possibilités pour devenir animateur ?

Il est possible de devenir animateur et/ou de travailler en tant qu'animateur en suivant un **enseignement secondaire** (= il existe une option animateur en Technique de Qualification, une option Techniques sociales et d'animation...) ou **supérieur** (= les étudiants en éducation physique ont une partie de leurs cours prévus pour l'animation...).

Il existe également des études en **promotion sociale** permettant d'accéder au métier d'animateur. Il faudra cependant avoir 18 ans. Ces formations se donnent en général en semaine et en journée.

## Qu'est-ce que le brevet d'animateur apporte en plus pour votre recherche d'emploi ?

Au fil de la formation d'animateur, le jeune va acquérir un certain nombre de **compétences** qu'il va pouvoir valoriser sur **son CV** et qui pourront également lui servir pour d'**autres jobs/emplois** plus tard.

Lors de cette formation, les futurs animateurs apprennent à **travailler en équipe, à être responsables et autonomes, à être créatifs et imaginatifs, à savoir gérer des situations conflictuelles, à pouvoir improviser...**

Ce sont toutes ces compétences qui, reprises sur le CV, constitueront un réel avantage.

De plus, la formation étant composée d'un volet pratique, le jeune aura déjà une première expérience à faire valoir sur son CV, cela constitue déjà un atout.

## Où et à qui s'adresser pour suivre une formation d'animateur ?

Il existe une multitude d'organismes proposant la formation d'animateur. Ces organismes doivent, par contre, être habilités par la Fédération Wallonie-Bruxelles (seuls ces organismes-là pourront vous délivrer le brevet d'animateur homologué).

Chaque organisme organise sa formation et son contenu tout en respectant les normes définies dans l'[Arrêté du gouvernement de la communauté française](#). Les formations peuvent être différentes en fonction de l'approche pédagogique que veut inclure l'organisme de formation ou encore en fonction du type d'animation auquel prépare plus spécifiquement l'organisme de formation.

Pour rappel, pour avoir accès à ces formations, il vous suffit d'avoir atteint l'âge de 16 ans au premier jour de formation théorique.

Vous trouverez une liste d'organismes proposant la formation d'animateur de centres de vacances et d'animateur sportif sur notre site : [Organismes de formation d'animateur](#)

## Sous quel type de contrat pouvez-vous être engagé en tant qu'animateur ?

En tant qu'étudiant animateur, il existe **plusieurs types de contrats** que vous pourriez être amenés à signer :

- **Le contrat d'occupation étudiant** : ce contrat est

réservé au jeune inscrit dans un établissement d'enseignement dont les études restent l'activité principale. Tant que la personne est considérée comme étudiante, elle est en droit de signer et de travailler sous contrat d'occupation étudiant.

Les règles du contrat de travail étudiant sont les mêmes globalement que celles d'un contrat de travail ordinaire SAUF pour les règles concernant le préavis (plus court pour l'étudiant jobiste). Le fait d'être occupé dans un contrat d'occupation étudiant permet de bénéficier de certains avantages (ex : réductions de cotisations ONSS (contingent de 475h/an), ou des montants de rémunération non comptabilisés pour les impôts).

- **Le contrat étudiant Article 17** : ce type de contrat est réservé aux travailleurs du secteur socio-culturel. L'organisme avec lequel la personne aura conclu ce contrat doit être reconnu par un Ministère. Ce type de contrat peut être conclu pour une période ne dépassant pas un certain quota d'heures ou de jours par an. Pendant ce quota annuel, le travailleur n'est pas soumis aux cotisations ONSS (= montant prélevé du salaire brut du travailleur et qui est redistribué dans les différentes branches de la sécurité sociale comme par exemple les pensions, les soins de santé, les allocations familiales).

Ce quota de « 25 jours par an » a été converti en un **quota d'heures** qui varie en fonction de l'activité.

Toutefois, le **quota de 25 jours** par an **continue de s'appliquer uniquement** aux personnes travaillant pour la VRT, la RTBF ou la BRF.

Les employeurs qui engagent des travailleurs dans le cadre des activités visées à l'article 17 de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 bénéficient d'une exonération de cotisations sociales sur un contingent déterminé, exprimé depuis le 1er janvier 2022 en heures (auparavant, ce contingent était de 25 jours par travailleur).



Principe :

Le contingent est de 300h annuelles avec un plafond trimestriel de 100h (sauf pour le troisième trimestre où le plafond sera de 190h).

Exceptions :

- Dans le **secteur sportif**, le contingent est plus important à savoir 450h par an, avec un plafond trimestriel de 150h (sauf pour le troisième trimestre où le plafond sera de 285h).
- En ce qui concerne les **étudiants jobistes**, le contingent annuel est de 190h. Ce qui veut dire qu'un étudiant pourra cumuler, au cours d'une même année civile, au maximum 190h de travail dans le cadre du régime d'exonération relatif aux secteurs socioculturel et sportif. S'il dépasse ces 190h, les heures en surplus seront décomptées de son quota annuel de travail étudiant (475h).
- **Le contrat de travail ordinaire (CDD, CDI)** : un étudiant peut signer, s'il le souhaite, un CDD ou un CDI en vue de faire de l'animation. Il sera alors soumis aux règles ordinaires pour ce type de contrat.
- **Le travail indépendant** : de 18 à 25 ans, les étudiants peuvent travailler sous statut d'étudiant indépendant. Ils doivent remplir des conditions précises et effectuer différentes démarches administratives eux-mêmes. Ils devront être attentifs à respecter certaines conditions pour conserver leurs allocations familiales et ne pas dépasser certains montants de revenus pour les impôts.

## Quels secteurs engagent des animateurs ?

Comme expliqué plus haut, il est possible de travailler en tant qu'animateur dans différents lieux et différents organismes :

- Les **plaines de vacances** (service non résidentiel) : qui proposent des stages, des activités en journée.
- Les **séjours** (service résidentiel) : sont organisés en général dans des endroits dépaysant soit en Belgique (dans les Fagnes, à la mer...), soit à l'étranger.
- Les **camps** sont organisés par des mouvements de jeunesse comme par exemple les Scouts, les Patros, les Guides... en Belgique ou à l'étranger.
- Les **structures associatives** : les maisons de jeunes/maisons de quartier mais aussi les services d'accueil extra-scolaire (garderie scolaire, activités les mercredis après-midi...), ou encore les centres d'information pour jeunes.
- Les **centres sportifs** (ADEPS et autres) : ils proposent des stages multisports ou des cours et stages selon la discipline (ex: stage de tennis...).
- Les **services sportifs communaux**
- Les **ASBL sportives**

MAJ 2022



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Organismes de formation d'animateur

Adresses des organismes formant au brevet d'animateur de centres de vacances (BACV) ou au brevet nature en Région bruxelloise et en Wallonie.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

## INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES